

ARCELORMITTAL CANADA HOLDINGS INC.

Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

La présente déclaration est faite par ArcelorMittal Canada Holdings Inc. (« **AM Holdings** »), une filiale d'ArcelorMittal SA, en son nom et au nom de ses filiales ArcelorMittal Canada Inc., ArcelorMittal Exploitation minière Canada s.e.n.c. et ArcelorMittal Infrastructure Canada s.e.n.c. (collectivement, les « **filiales** » et, avec AM Holdings, la « **Société** ») en vertu de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement, LC 2023, c 9 (la « **Loi** ») pour l'année de déclaration 2023 et énonce les mesures qu'elle a prises pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé sur l'un des sites miniers et de fabrication de marchandises au Canada ou ailleurs ou de marchandises importées au Canada par la Société. En tant que membre du groupe de sociétés ArcelorMittal (« **Groupe ArcelorMittal** »), la Société s'engage à prévenir les actes de travail forcé et le travail des enfants au sein de ses activités et de sa chaîne d'approvisionnement et attend la même chose de ses fournisseurs et partenaires.

Politiques générales et approche du travail forcé et du travail des enfants

Notre approche de la prévention du travail forcé et du travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement est principalement définie dans la politique d'ArcelorMittal en matière de droits de l'homme (qui découle de diverses déclarations internationales des droits de l'homme, y compris la Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies) et dans divers documents de politique du Groupe ArcelorMittal (le « **cadre politique** »), qui est structuré de manière à garantir que le Groupe ArcelorMittal fonctionne avec le plus haut niveau d'intégrité et de conformité aux lois applicables. Par le biais du cadre politique, le Groupe ArcelorMittal demande à ses fournisseurs de mettre en place des systèmes de gestion efficaces pour atteindre les objectifs sociaux, environnementaux et de gouvernance auxquels la Société s'est engagée. La Société cherche également à inciter ses fournisseurs à travailler ensemble pour identifier d'autres possibilités d'améliorer les pratiques commerciales responsables tout au long de la chaîne d'approvisionnement et d'améliorer continuellement le rendement du cadre stratégique. Voici les principales politiques du cadre politique définissant l'approche générale de la Société face aux risques de travail forcé et de travail des enfants :

Code de conduite des affaires : Énonce les principes juridiques et éthiques fondamentaux qui guident la conduite de la Société et interdit le recours au travail forcé ou au travail des enfants. Il énonce également les engagements de la Société en faveur d'un environnement de travail exempt de harcèlement et de discrimination, de promotion de la santé et de la sécurité au travail et du respect de l'environnement.

Politique en matière de droits de l'Homme : Énonce l'engagement de la Société et le respect de tous les droits de l'Homme, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme. Cette politique affirme que la Société s'oppose au recours au travail forcé, au travail des enfants, à la traite des êtres humains et à toutes les formes de violations des droits de l'Homme connues sous le nom de « travail forcé », au sein des opérations et de la chaîne d'approvisionnement de la Société.

Code pour un approvisionnement responsable : Le Code pour des achats responsables (le « **Code** ») définit les attentes de la Société à l'égard de sa chaîne d'approvisionnement en matière de droits de l'homme, de travail, de santé et de sécurité, d'environnement et de lutte contre la corruption. Il s'agit notamment de veiller à ce que tous les travaux soient librement choisis et sans recours au travail forcé ou au travail des enfants. Notre Code pour un approvisionnement responsable soutient les 10 résultats de développement durable d'ArcelorMittal qui sont alignés sur les objectifs de développement durable des Nations Unies.

ARCELORMITTAL CANADA HOLDINGS INC.

AM Holdings est une société fédérale et ne produit pas de biens au Canada ou ailleurs et n'importe pas de biens produits à l'extérieur du Canada. AM Holdings contrôle les filiales qui exercent ces activités, comme indiqué dans les sections suivantes relatives aux entités.

ARCELORMITTAL CANADA INC.

ArcelorMittal Canada Inc. est une société fédérale qui ne produit pas de biens au Canada ou ailleurs et n'importe pas de biens produits à l'extérieur du Canada. ArcelorMittal Canada Inc. est une filiale d'AM Holdings et est l'entité de contrôle direct d'ArcelorMittal Exploitation minière Canada s.e.n.c. et d'ArcelorMittal Infrastructure Canada s.e.n.c., qui exercent ces activités, comme le soulignent les sections suivantes relatives aux entités.

ARCELORMITTAL EXPLOITATION MINIÈRE CANADA S.E.N.C. (« AMMC »)

ET

ARCELORMITTAL INFRASTRUCTURE CANADA S.E.N.C. (« AMIC »)

Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

Structure

L'histoire d'AMMC et d'AMIC commence le 26 janvier 1957, lorsque United States Steel Corporation (U.S. Steel) fonde la Compagnie minière Québec Cartier. En février 2006, Arcelor S.A., la plus grande entreprise sidérurgique au monde, acquiert près de 90 % des actions de Dofasco, alors propriétaire unique de Québec Cartier. Quelques mois plus tard, en juin, Arcelor et Mittal Steel Company NV ont annoncé un accord visant à combiner les activités des deux sociétés et à créer la plus grande entreprise sidérurgique au monde : ArcelorMittal. Ainsi, la Compagnie minière Québec Cartier a changé son nom pour ArcelorMittal Exploitation minière Canada le 28 mai 2008. Elle a ensuite fait partie du Groupe ArcelorMittal.

Aujourd'hui, ArcelorMittal Canada Inc. demeure actionnaire majoritaire à 85 % des sociétés en nom collectif. Dans un souci d'efficacité opérationnelle, l'activité est divisée en deux unités commerciales distinctes mais complémentaires :

- ArcelorMittal Exploitation minière Canada S.E.N.C. (**AMMC**) qui comprend les sites miniers, l'usine de bouletage, le siège administratif et le siège social.
- ArcelorMittal Infrastructure Canada S.E.N.C. (**AMIC**), qui comprend les installations ferroviaires et portuaires.

AMMC et AMIC collectivement ci-après « **AMMC** ».

En 2023, AMMC et AMIC employaient plus de 2 500 employés dans la province de Québec et sont le plus grand employeur de la Côte-Nord (Québec).

Activités

AMMC œuvre dans le secteur minier et possède deux sites miniers à Fire Lake et à Fermont sur la Côte-Nord. AMMC est le plus important producteur de concentré de minerai de fer au Québec, en plus de produire des millions de tonnes de boulettes de fer annuellement à son usine de bouletage de Port-Cartier. Ensemble, les installations de Fire Lake et de Mont-Wright ont une capacité de production annuelle moyenne estimée à 26 millions de tonnes de concentré de minerai de fer.

Toute la production des sites de Fermont et de Fire Lake est transportée à Port-Cartier par le chemin de fer appartenant à AMMC. Une partie du concentré est ensuite transformée en boulettes d'oxyde de fer à l'usine de bouletage d'AMMC, tandis que le reste est exporté en concentré de fer.

Ensemble, la mine Fire Lake et les installations de Mont-Wright ont une capacité de production annuelle moyenne estimée à 26 millions de tonnes de concentré de minerai de fer. Le concentré de minerai de fer et les boulettes d'AMMC sont vendus au sein du Groupe ArcelorMittal (90 %) et sur le marché asiatique.

Chaîne d'approvisionnement

La chaîne d'approvisionnement d'AMMC comprend généralement l'approvisionnement en matières premières, en équipements et en services spécialisés. Les principaux fournisseurs de matières premières et d'équipements sont situés en Amérique du Nord (Canada, États-Unis et Mexique), en Europe et en Australie. Les principaux fournisseurs de services sont situés principalement en Amérique du Nord (Canada et États-Unis) et en Europe. L'approvisionnement en biens et services d'AMMC est dirigé par des équipes commerciales avec le soutien de professionnels du droit et de la fiscalité.

Mesures prises pour prévenir et réduire les risques

Évaluation et atténuation des risques

AMMC effectue des évaluations annuelles des risques qui tiennent compte des questions relatives aux droits de l'Homme et au travail forcé dans le cadre de ses évaluations générales des risques. Le Code comprend des références et des objectifs explicites relatifs à notre engagement envers les initiatives et les normes de l'industrie. Nous accordons la priorité à notre approche pour nous engager de manière sélective auprès de nos fournisseurs et concentrons

notre attention sur les parties de la chaîne d'approvisionnement où le risque de violation de nos politiques est le plus élevé.

Évaluation de la chaîne d'approvisionnement

Les fournisseurs sont soumis à des processus de diligence raisonnable et au Code, au Code de conduite des affaires et à la Politique des droits de la personne dans le cadre de notre processus d'enregistrement des fournisseurs. AMMC utilise également un logiciel de diligence raisonnable tiers comme moyen d'évaluer les nouveaux fournisseurs.

Exigences contractuelles

Les conditions contractuelles générales d'AMMC comprennent des déclarations et des accords du fournisseur pour se conformer aux politiques clés du cadre stratégique. Cette exigence expose le fournisseur à la résiliation si ces politiques sont violées.

Risques liés au travail forcé et au travail des enfants

AMMC reconnaît que les juridictions dans lesquelles elle s'approvisionne en biens et services pourraient être directement ou indirectement liées à un risque réel ou potentiel de travail forcé ou de travail des enfants, et ces risques sont au centre du cadre stratégique. Nous avons évalué notre chaîne d'approvisionnement et le risque potentiel d'exposition existe par le biais de nos relations indirectes avec nos fournisseurs de matières premières et d'équipements, à condition qu'AMMC vise à s'engager auprès d'organisations mondialement reconnues et réputées. D'après l'évaluation des risques d'AMMC, le niveau de risque est très faible en ce qui concerne nos fournisseurs de services.

Mesures correctives

Le Groupe ArcelorMittal gère une ligne d'alerte confidentielle et anonyme sur son site Web, conformément à sa politique de dénonciation par laquelle les parties prenantes peuvent signaler des préoccupations éthiques. AMMC, en collaboration avec notre équipe mondiale d'assurance, surveille le volume, le type et la réponse à ces préoccupations. AMMC gère également un programme de griefs communautaires sur son site Web (*ligne de dénonciation*) qui encourage les membres de sa communauté et ses employés à informer AMMC de toute préoccupation environnementale, sociale ou éthique importante.

Aucune autre mesure n'a été prise pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement d'AMMC.

Remédiation de la perte de revenu

Aucune mesure n'a été prise pour remédier à la perte de revenus dans les activités et les chaînes d'approvisionnement d'AMMC.

Formation

Tous les employés sont tenus d'être formés et de mettre à jour leur formation sur le Code de conduite des affaires tous les trois ans. Les cadres et les fonctionnaires de rang supérieur, ainsi que ceux qui occupent des postes pertinents, suivent également une formation spécifique aux

droits de l'homme, qui est également mise à jour tous les trois ans. En plus de la formation obligatoire, le cadre stratégique est communiqué aux employés par divers moyens, notamment par courriel, des vidéos sur la conformité et des formations et initiatives locales ciblées.

Évaluation de l'efficacité

Conformément aux politiques mondiales du Groupe ArcelorMittal, AMMC effectue des évaluations des risques en matière de droits de l'homme qui examinent, entre autres, le risque de recours au travail des enfants et au travail forcé sur notre chantier et dans notre chaîne d'approvisionnement. Nous effectuons également une évaluation globale des risques de conformité afin d'identifier les principaux risques liés à la conformité d'AMMC, notamment la corruption, les droits de l'homme, le travail forcé et le travail des enfants.

Approbation et attestation

Le présent rapport est approuvé et attesté, comme l'exigent les paragraphes 11(4) et 11(5) de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement.



Signataire autorisé d'ArcelorMittal Canada Holdings Inc.

Nom: Mapi Mobwano

Titre: Président & PDG

Date: 31 mai 2024